Soixante-quatorzième année. — N° 237. Le Numéro : 1 fr. 50. Samedi 3 Octobre 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ETAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
VICHY (ALLIER)

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

ABONNEMENTS
COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, PARIS

	1 an.	6 mois.	3 mois.
France, Colonies et Pays de protectorat français.....	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Etranger :			
Pays accordant 50 0/0 sur les tarifs postaux.....	525 »	285 »	155 »
Autres pays.....	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 676 du 23 juillet 1942 relative à l'abandon de famille (p. 3369).

Loi n° 857 du 9 septembre 1942 ayant pour objet de faciliter la création et le fonctionnement des cantines d'usines (p. 3370).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef du Gouvernement.

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loge) de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 3371).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêtés portant nomination, mutation, maintien en fonctions et admissions au bénéfice d'une allocation (office national des mutilés) (p. 3373).

COMMISSARIAT GÉNÉRAL A LA FAMILLE

Arrêtés portant nominations et mise en disponibilité (administration centrale et délégués régionaux) (p. 3373).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés du 1er octobre 1942 portant dissolution de conseils municipaux, institution et modification de délégations spéciales (p. 3373).

Arrêté portant révocations, démission d'office et nominations (maires, adjoints aux maires et conseillers municipaux) (p. 3374).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 3375).

Arrêté portant affectation (administration préfectorale) (p. 3375).

Arrêtés portant mutations, nominations, acceptation de démission, fin de stage et relèvement de fonctions (commissaires et inspecteurs de police) (p. 3375).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordé à un consul (p. 3375).

Ministère des finances.

Arrêté du 1er octobre 1942 fixant les courtages des courtiers en valeurs mobilières (p. 3375).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté portant nomination d'un chargé de mission au cabinet du ministre (p. 3375).

Arrêté du 10 septembre 1942 fixant le traitement des professeurs et moniteurs d'éducation physique et sportive effectuant un service partiel ou discontinu (p. 3375).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

4e *liste* des bénéficiaires de citations accordées du 1er juin au 10 août 1942 par le général d'armée, président de la commission chargée des récompenses de la guerre 1939-1940, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le décret n° 816 en date du 20 mars 1942 (p. c. G. M., 193 à 204).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Arrêté du 1er octobre 1942 relatif à la réglementation de l'utilisation des herbes marines (p. 3376).

Arrêté portant relèvement de fonctions (gardes maritimes) (p. 3376).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décisions portant nominations (comité général de l'organisation de l'industrie textile et comité d'organisation de la fourrure) (p. 3376).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Arrêtés portant nominations et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (groupements professionnels coloniaux et personnel colonial) (p. 3376).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis relatif au concours de commissaire contrôleur adjoint des assurances (p. 3376).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignation (p. 3376).

LOIS

LOI n° 676 du 23 juillet 1942 relative à l'abandon de famille.

RAPPORT
AU MARÉCHAL DE FRANCE,
CHEF DE L'ÉTAT FRANÇAIS

Vichy, le 23 juillet 1942.

Monsieur le Maréchal,

La famille que vous avez décidé de protéger et de remettre à l'honneur est menacée non seulement par des causes extérieures mais de l'intérieur même lorsqu'elle se désagrège par le fait de l'un des conjoints qui abandonne le foyer. Cet abandon, qui est une désertion, revêt une gravité particulière lorsque le foyer est peuplé et que le père ou la mère, fuyant ses responsabilités, expose son conjoint et ses enfants à de graves difficultés ou même à la misère.

La loi française ne sanctionne actuellement sous les mots : abandon de famille que la méconnaissance des obligations alimentaires, c'est-à-dire l'abandon pécuniaire ; le fait même de l'abandon du foyer et à plus forte raison la méconnaissance des obligations morales que la loi civile impose au chef de famille ne sont pas réprimées. C'est une lacune que le Gouvernement, préoccupé de restituer la famille dans toute sa force et sa stabilité, a le devoir de combler.

Tel est le but que se propose le présent projet de loi ; il poursuit l'abandon du foyer par le père ou la mère de famille qui se soustrait à ses obligations matérielles ou morales à l'égard des enfants ; s'il ne vise pas l'abandon entre époux, c'est que les éléments constitutifs de cet abandon apparaissent beaucoup plus imprécis et que l'institution d'un tel délit ouvrirait la porte à beaucoup d'arbitraire. L'abandon par son chef d'une famille qui comporte des enfants présente beaucoup plus nettement un caractère délictuel ; sa gravité doit entraîner une répression appropriée.

Il apparaît nécessaire, d'autre part, de renforcer, en ce qui concerne l'abandon pécuniaire, la législation actuelle, qui permet trop facilement au délinquant d'échapper à ses responsabilités ; le texte proposé réduit à cet effet le délai de non-payement à l'expiration duquel le délit existe ; il crée la présomption que le non-payement est volontaire ; il précise, pour faciliter l'action de la victime, que le tribunal compétent est celui du domicile ou de la résidence des bénéficiaires de la pension alimentaire.

Enfin, il convient qu'en l'absence du père et aussi dans les cas où celui-ci se trouve en fait empêché d'exercer la puissance paternelle, la mère puisse disposer de l'ensemble des droits qui y sont attachés, sauf aux

tribunaux à être, le cas échéant, juges de son indignité et à lui refuser ces droits. Le texte proposé prévoit ce transfert de plein droit de la puissance paternelle.

Nous sommes convaincus que le projet que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation contribuera largement, tant par l'effet psychologique qu'il aura que par le soulagement matériel et moral qu'en éprouveront les bénéficiaires, à la restauration de la dignité et de la stabilité familiale.

Veuillez agréer, monsieur le Maréchal, les assurances de notre profond respect.

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement, délégué à la famille,
A[l] PLATON.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — La loi du 7 février 1924 réprimant le délit d'abandon de famille est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Le père ou la mère de famille qui abandonne sans motif grave, pendant plus de deux mois, la résidence familiale, et se soustrait à tout ou partie des obligations d'ordre moral ou d'ordre matériel résultant de la puissance paternelle ou de la tutelle légale sera puni d'une peine d'emprisonnement de trois mois à un an ou d'une amende de 1.000 à 20.000 fr.

« Le délai de deux mois ne pourra être interrompu que par un retour au foyer impliquant la volonté de reprendre définitivement la vie familiale.

« Sera puni de la même peine le mari qui, sans motif grave, abandonne volontairement sa femme, la sachant enceinte, pendant plus de deux mois.

« La poursuite comportera initialement une interpellation, constatée par procès-verbal, du délinquant par un officier de police judiciaire; un délai de huit jours lui sera accordé pour exécuter ses obligations (1). Si le délinquant est en fuite ou s'il n'a pas de résidence connue l'interpellation est remplacée par l'envoi d'une lettre recommandée au dernier domicile connu.

« Pendant le mariage, la poursuite ne sera exercée que sur plainte de l'époux resté au foyer.

« Seront punis des mêmes peines, s'ils n'ont pas été déjà condamnés, les parents qui tombent sous le coup de l'article 2 (§ 6) de la loi du 24 juillet 1889, que la déchéance de la puissance paternelle soit ou non prononcée à leur égard.

« *Art.* 2. — Sera punie d'un emprisonnement de trois mois à un an ou d'une amende de 1.000 fr. à 20.000 fr. toute personne qui, au mépris d'une décision rendue contre elle, en vertu du paragraphe 3 de l'article 214 du code civil, ou en méconnaissance d'une ordonnance ou d'un jugement l'ayant condamnée à verser une pension alimentaire à son conjoint, à ses ascendants, à ses descendants, sera volontairement demeurée plus de deux mois sans fournir la totalité des subsides déterminés par le juge ni acquitter le montant intégral de la pension.

« Le défaut de payement sera présumé volontaire sauf preuve contraire. L'insolvabilité qui résulte de l'inconduite habituelle, de la paresse ou de l'ivrognerie ne sera en aucun cas un motif d'excuse valable pour le débiteur.

« En cas de récidive, la peine de l'emprisonnement sera toujours prononcée.

« *Art.* 3. — La pension ou les subsides déterminés par le juge seront payés ou fournis au domicile ou à la résidence de celui qui doit les recevoir, sauf décision contraire du juge.

« Le tribunal compétent pour connaître les délits visés aux articles 1er et 2 sera celui du domicile ou de la résidence de la personne qui doit recevoir la pension ou bénéficier des subsides.

« Le titre de pension et tous actes de poursuites ou d'exécution auxquels il aurait été procédé devront être déposés entre les mains du procureur de la République en même temps que la plainte.

« *Art.* 4. — Les parents condamnés pour l'un des délits prévus par la présente loi pourront être soit déchus de tous leurs droits de puissance paternelle, soit privés d'une partie de ces droits à l'égard de l'un ou de quelques-uns de leurs enfants.

« Toute personne condamnée pour l'un des délits prévus par la présente loi pourra en outre être frappée pour cinq ans au moins et dix ans au plus de l'interdiction des droits mentionnés à l'article 42 du code pénal.

« *Art.* 5. — En cas d'infraction aux articles 1er et 2 de la présente loi, si le prévenu est en état de récidive, les dispositions de l'article 463 du code pénal ne seront pas applicables ».

Art. 2. — L'article 141 du code civil est modifié comme suit:

« Si le père a disparu laissant des enfants mineurs issus d'un commun mariage, la mère en aura la surveillance et exercera tous les droits de puissance paternelle ».

Art. 3. — L'article 373 du code civil est modifié comme suit:

« Cette autorité appartient au père et à la mère. Durant le mariage, elle est exercée par le père en sa qualité de chef de famille.

« Sauf décision contraire du tribunal civil de la résidence de la mère, qui statuera en chambre du conseil, sur requête du ministère public, conformément aux articles 4 à 9 de la loi du 24 juillet 1889, cette autorité est exercée par la mère:

« 1° En cas de déchéance totale ou partielle du père des droits de la puissance paternelle, en vertu de la loi du 24 juillet 1889, pour ceux de ces droits qui lui sont retirés;

« 2° Dans le cas où le père n'a plus la qualité de chef de famille, c'est-à-dire s'il est hors d'état de manifester sa volonté en raison de son incapacité, de son absence, de son éloignement ou de toute autre cause;

« 3° En cas de condamnation du père pour abandon de famille, même si la déchéance n'a pas été prononcée.

« Dans ce cas, le père reprend l'exercice de la puissance paternelle à son retour;

« 4° En cas d'abandon du père de ses droits à la puissance paternelle, sans le concours de la mère, en vertu de l'article 17 de la loi du 24 juillet 1889 ».

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 23 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le vice-amiral, secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement, délégué à la famille,
A[l] PLATON.

(1) Toutefois, jusqu'à la date de cessation des hostilités, ce délai sera de quatre semaines.

LOI n° 857 du 9 septembre 1942 ayant pour objet de faciliter la création et le fonctionnement des cantines d'usines.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons;

Art. 1er. — Les cantines destinées à fonctionner au profit du personnel d'une ou de plusieurs entreprises, d'une ou plusieurs administrations publiques ou privées pourront se constituer sous la forme de sociétés coopératives de consommation régies par la loi du 7 mai 1917.

Les coopératives de consommation fonctionnant comme cantines devront avoir exclusivement pour objet l'acquisition et la préparation de soupes et repas à consommer sur place ou en tout autre lieu affecté à la consommation par les organismes intéressés.

Par dérogation aux dispositions du décret du 9 septembre 1939 leur création n'est subordonnée qu'à une autorisation du préfet du département de leur siège, donnée sur avis de l'inspecteur du travail et du directeur départemental du ravitaillement. Cette autorisation n'est pas susceptible de recours.

Art. 2. — Leur conseil d'administration sera composé de trois groupes égaux de membres correspondant respectivement aux catégories visées à l'article 28 de la loi du 4 octobre 1941.

Art. 3. — Leur fonctionnement et leurs opérations seront soumis au contrôle des agents du secrétariat d'Etat au travail, du ministère de l'agriculture et du ravitaillement et du ministère des finances.

Art. 4. — Faute de pouvoir s'installer par leurs propres moyens et à défaut de location amiable, elles pourront demander au préfet la réquisition des restaurants nécessaires à leur fonctionnement, matériel compris, pour une durée d'un an.

Les modalités de la réquisition et, notamment, le taux de la redevance, qui sera toujours mise à la charge de la coopérative, seront fixés par arrêté préfectoral.

La réquisition pourra, dans les mêmes conditions, faire l'objet de prorogations nouvelles; dans ce cas, un préavis devra être notifié aux intéressés par le préfet au plus tard trois mois avant l'expiration de la réquisition en cours.

Art. 5. — Les lois relatives aux réquisitions civiles sont applicables aux réquisitions ordonnées en exécution de l'article ci-dessus en ce qui concerne le règlement des indemnités et des réclamations y affé-

rentes. A cet effet, les préfets reçoivent délégation permanente du secrétariat d'Etat au travail.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 9 septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
JACQUES LE ROY LADURIE.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Le secrétaire d'Etat au travail,
HUBERT LAGARDELLE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DU GOUVERNEMENT

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts grades et officiers de loge) de la franc-maçonnerie.

(6e additif.)

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription des intéressés.

Peuvent figurer parmi ces listes des membres de sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétariats d'Etat devront faire connaître au vice-amiral, secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement, les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

Grand Orient de France (suite).

Delelée des Liges (Jules-Gaston), administrateur des colonies, 32, rue Georges, Marseille, 3e, L.'. « France et Colonies », Paris, L.'. « France australe », Tananarive. Dél.'. Conv.'. 1936.

Delfieu (César), entrepreneur, Alès (Gard), 3e, L.'. « Le Réveil des Cévennes », Alès. L.'. « Aurore », Uzès. Dél.'. jud.'. 1936.

Delile (Jean), employé de commerce, 5, rue Neuve-des-Chalets, Toulouse (Haute-Garonne), 3e, L.'. « Les Vrais Amis réunis et l'Indépendance française », Toulouse. Secr.'. 1929.

Delnomdedieu (Roger-Augustin), publiciste, 5, boulevard Blaise-Doumerc, Montauban (Tarn-et-Garonne), 3e, L.'. « Parfaite Union », Montauban. L.'. « Vraie Fraternité », Agen. Dél.'. 1925.

Delos (Paul-Edouard-Joseph), juge consulaire, Pointe-à-Pitre, 18e, L.'. « Les Disciples d'Hiram », Pointe-à-Pitre.

Deloye (Marcel-Ferdinand), conseiller agricole, Bel-Abbès, 3e, L.'. « Maçons réunis », Bel-Abbès. Dél.'. au Conv.'. 1937.

Demomex (Louis), entrepreneur, 9, rue Pestalozzi, Paris (18e), L.'. « Evolution économique et Homme libre réunis », Paris. Secr.' 1921.

Demont (Louis-Charles-Armand), instituteur, rue de Reuilly, Paris, 3e, L.'. « Avenir », Paris, Trés.'. adj.'. 1934.

Demonke (Jean), commissaire de police de 1re classe de la police nationale, rue Place-du-Parc, 1, Montpellier (Hérault), 3e, L.'. « Fidélité, Travail », Montpellier. 1er Surv.'. 1931.

Denjean (Albert-Hippolyte), employé des contributions, 15, rue Pavée, Rouen (Seine-Inférieure), 3e, L.'. « Vrais Amis réunis et Indépendance française », Toulouse. Trés.'. 1929.

Dento (Albert), surveillant militaire, Saint-Laurent-du-Maroni, 6, rue Montanet, Perpignan, 3e, L.'. « Droit et Justice », Fort-de-France, L.'. « Union guyanaise », Saint-Laurent-du-Maroni, Secr.'. 1928.

Departout (Georges), chef de fonderie, 23, rue des Cloutiers, la Rochelle (Charente-Maritime), L.'. « Union parfaite », la Rochelle. Dél.'. Cong.'. L.'. Sud-Ouest 1939.

Dephilippe (Louis), éditeur des cours de physique, chimie et sciences naturelles, comptable, 7, rue Dupuis, Paris, 3e, L.'. « Frères Unis inséparables », Paris, L.'. « Avenir », Paris. Trés.'. 1926-1927.

Derchu (Théophile), représentant, 104, rue de Moscou, Paris, L.'. « Amitié », Boulogne-sur-Mer. Dél.'. jud.'. 1936.

Descharles (Michel), comptable, chemin de Fontaury, Limoges (Haute-Vienne), 3e, L.'. « Les Artistes réunis », Limoges, Dél.'. Cong.'. L.'. Centre 1922.

Desgranges (Maurice-François), opticien, rue de la Pépinière, 24, Paris (8e), 3e, L.'. « Agni », Paris. Rapp.'. Cong.'. 1928.

Deshayes (Emmanuel-Jules), commis d'inspection académique, Canhoès (Pyrénées-Orientales), L.'. « La Libre Pensée », Narbonne. Gar.'. d'amitié.

Desmeroux (Paul-Marcel), agriculteur, Saint-Colomb (Lot-et-Garonne), L.'. « Espérance et Fraternité », Clairac. Dél.'. Cong.'. L.'. Sud 1923.

Devries (David), 12, rue Jean-Baptiste-Dumas, Paris (17e), L.'. « Loyauté », Paris. Dél.'. supp.'. 1931 à 1933.

Dichamp (Marcel-Etienne), professeur titulaire au lycée de Clermont-Ferrand, L.'. 12, rue Saint-Benoît, Clermont-Ferrand, L.'. « Cosmopolite », Vichy. Orat.'. adj.'.

Dietsch (Henri), S. N. C. F., chef de district de 1re classe, Paris-Est, voie et bâtiments L.'. « Parfaite Harmonie », Mulhouse. Off.'. de L.'.

Di Marco, architecte, 100, avenue Michelet, Saint-Ouen (Seine). L.'. « Rose des Septantes », Paris. Dél.'. jud.'. 1930.

Dizier (Elie), retraité, Gajan (Gard), 3e, L.'. « Frédéric-Desmons », Saint-Geniès-de-Malgoires. Hosp.'. 1936.

Doineau (Marcel), chef du service général usine mécanique de l'Etat, Paris, avenue de Lespinasse, 12 *ter*, Villemomble (Seine), 3e, L.'. « Effort », Paris. Hosp.'. adj.'. 1931-1932.

Domin, représentant de fabrique, 25, rue Guersant, Paris (17e), L.'. « La Fraternité des Peuples », Paris. Hon.'. 1937.

Doucet (Jean), inspecteur T. C. R. P., boulevard Barbès, 78, Paris (18e), 3e, L.'. « Les Amis du Progrès », Paris. M.'. des Cér.'. 1925.

Douvenot (Marcel-William), professeur, école Théophile-Roussel, Montesson (Seine-et-Oise), 3e, L.'. « Marceau », Chartres, L.'. « La Bonne Foi », Saint-Germain. 1er Surv.'. 1937.

Drans (Louis-Emile-Clément), employé hôpital, professeur de musique, Guérigny (Nièvre), 3e, L.'. « Le Progrès », Paris, L.'. « Humanité ». Dél.'. Cong.'. L.'. Centre 1937.

Drion (Henri-Frédéric-Georges), directeur d'école, Provenchères-sur-Fave (Vosges), 3e, L.'. « Jules-Ferry » ou « La Renaissance vosgienne », Saint-Dié. Dél.'. jud.'. 1936.

Drouin (Paul-Fernand-Gustave), représentant de commerce, 37, rue de Bein, Reims (Marne), 3e, L.'. « Sincérité », Reims. Grd.'. Exp.'. 1936.

Dubois (Louis), instituteur, faubourg Lamur, Oran (Algérie), L.'. « La Raison », Oran. 1er Surv.'. 1927.

Dubreuil (Pierre), marchand de primeurs, 2, quai Saint-Antoine, Lyon (Rhône), 3e, L.'. « Simplicité, Constance », Lyon. Hosp.'. adj.'. 1931.

Ducasse (Jean-Raoul), aide-pointeur, 15, rue d'Hauteville, Paris (10e), 3e, L.'. « Internationale », Paris. Trés.'. 1927.

Ducommun (Ch.-Elie), directeur d'école, conseiller municipal, L.'. « Les Amis fidèles », Genève. Orat.'. 1939.

Ducourtieux (Jean), instituteur, Limoges, Pont-Neuf (Haute-Vienne), 3e, L.'. « Artistes réunis », Limoges, L.'. « Union calédonienne », Nouméa. Dél.'. Cong.'. L.'. Centre 1930.

Dufflot (Carlos-Noël), électricien, 13, rue Pouilbarée, Lyon (Rhône), L.'. « Simplicité, Constance », Lyon, L.'. « Les Amis de la Raison », Tarare. Dél.'. jud.'. 1936.

Dufour (Auguste-Pierre), directeur d'école, Corrèze (Corrèze), L.'. « Intime Fraternité », Tulle. Dél.'. Cong.'. L.'. Sud 1923.

Dpilinger (Lucien-Marcel), inspecteur principal de la 5e région de l'O. I. R. P., Montreuil, L.'. « Niveau social », Vincennes, Montreuil. Off.'. de L.'.

Dulice (Adrien), agent d'imprimerie retraité, Pointe-à-Pitre, 3e, L.'. « Guyane républicaine », Cayenne. Hosp.'. 1923.

Dumon (Edouard-Jean-Gustave), négociant, rue des Basques, Bayonne (Basses-Pyrénées), 3e, L.'. « La Zélée », Bayonne, Grd.'. Exp.'. 1920.

Dumont (Marcel-Louis-Henri), chef de laboratoire du 2e arrondissement, service de l'infrastructure, Casablanca, 10, rue des Cols-Bleus, Casablanca, L.'. « Le Phare de la Chaouia », Casablanca. Dél.'. de Conv.'. 1937.

Dumont (Paul), dessinateur mécanicien, rue de Clignancourt, 147, Paris (18e), 3e, L.'. « Les Vrais Amis », Paris. Secr.'. adj.'. 1925.

Dumeulgermain (Edouard), directeur école des arts appliqués, rue des Beaux-Arts, Bourges (Cher), 3e, L.'. « Travail et Fraternité », Bourges. Memb.'. Com.'. Cong.'. L.'. Centre 1938.

Dupont (Félix-Louis), receveur des postes, rue du Grenier-Saint-Jean, 1, Montpellier (Hérault), 3e, L.'. « Démophiles », Tours, L.'. « Les Vrais Amis réunis », Bodarieux, 2e Surv.'. 1936. Dél.'. jud.'. 1926 à 1931.

Dupont (Louis), contremaître mécanicien, rue Tavernier, 3, Lyon (Rhône), 3e, L.'. « Simplicité, Constance », Lyon. Hosp.'. 1937.

Dupont (Pierre-Jean), hôtelier, le Bois-d'Oingt (Rhône), 3e, L.'. « Les Amis de la Raison », Tarare. 2e Surv.'. 1936.

Dupont-Roland (Albert-Ernest), commerçant, 51 *bis*, avenue du Maréchal-Foch, Epernay (Marne), 3e, L.'. « Bienfaisance châlonnaise », Châlons-sur-Marne. Rapport.'. Cong.' L.'. 1931.

Dupuy (Claudius-Pierre), boulanger, avenue du Lac, Aix-les-Bains (Savoie), 3e, L.'. « Intimité », Aix-les-Bains. Secr.'.

Dupuy (Léon), tailleur, 5, rue de l'Orient, Toulouse, L.'. « Encyclopédique », Toulouse. Trés.'. 1910.

Durand (Pierre-François), professeur de musique, 22, rue Deslandes, Tours (Indre-et-Loire), 3e, L.'. « Les Démophiles », Tours Assistant Cong.'. L.'. Centre 1930.

Durau (Jean), 2 *ter*, rue Malar, Paris (7e), 18e L.'. « Fraternité des Peuples », Paris. Dél.'. supp.'. au Conv.'. 1935.

Dutreilh (André-Eugène), professeur en Indochine, Hanoï (Tonkin), 3e, L.'. « Fraternité tonkinoise », Hanoï. Orat.'. 1937-1938.

Dutreix (Pierre-René), industriel, ancienne route d'Aix, Limoges (Haute-Vienne), 3e, L.'. « Les Artistes réunis », Limoges. Dél.'. Cong.'. L.'. Centre 1937.

Eberhart (Louis), dessinateur, 171, avenue Lacassagne, Lyon (Rhône), 3e L.'. « Les Amis de la Vérité », Lyon. Biblioth.'. 1929.

Erivan (Roger-Pierre), ingénieur au service exploitation électrique, Basse-Terre (Guadeloupe), L.'. « La Paix », Guadeloupe. Off.'. de L.'.

Estelle (Némorin-Marius), capitaine d'infanterie en retraite, villa « La Fauvette », Claret, Toulon (Var), 30e, L.'. « Ecole de la Sagesse », Brignoles, L.'. « Les Amis des Hautes-Alpes », Gap.

Faivre (Henri-Claude-Edouard), ex-huissier de la préfecture de Chaumont (Haute-Marne), 3e, L.'. « Etoile de la Haute-Marne », Chaumont. Secr.'. 1929 à 1932.

Faquais (Henri), représentant de commerce, 118, boulevard Voltaire, Paris (11e), L.'. « Etienne-Marcel », Paris. 2e Surv.'. 1920.

Faure (Gabriel), négociant, agent de fabrique, 16, rue du Petit-Musc, Paris (4e), 3e, L.'. « Les Vrais Amis », Paris. Dél.'. jud.'. 1932 à 1934.

Faure (Marcelin), receveur buraliste, Saint-Léonard (Haute-Vienne), 3e, L.'. « Artistes réunis », Limoges. Memb.'. Com.'. Cong.'. L.'. Centre 1938.

Fayeton (Louis-Simon-Joseph), entrepreneur de travaux publics, 28, rue des Damottes, Puteaux (Seine), 3e, L.'. « Amis du Progrès », Paris. 2e Surv.'. 1920.

Feller (Paul), inspecteur de la sûreté, Batna (Constantine), 3e, L.'. « Aures », Batna. Secr.'. 1936.

Ferry (Clovis-Raoul), veilleur, service téléphonique P. T. T., 7, rue des Cavaliers, Toucy (Yonne), 3e, L.'. « Le Réveil de l'Yonne », Auxerre. Cong.'. L.'. Centre 1932.

Flesquet (Jean-Louis), horloger, Bessèges (Gard), 3e, L.'. « Progrès, Humanité », Saint-Ambroix. Grd.'. Exp.'. 1936.

Fest (Octave), employé des chemins de fer tunisiens, Maluxa-Rades (Tunisie), 3e, L.'. « Travail, Liberté, Progrès », Tunis. Dél.'. jud.'. 1933.

Feuillatre (Henri), commis des postes, télégraphes, téléphones, 5, rue d'Alençon, Paris, 3e, L.'. « Avenir », Paris. Grd.'. Exp.'. 1931.

Feydel (Antoine), instituteur, Eyrein (Corrèze), 3e, L.'. « Intime Fraternité », Tulle. Dél.'. Supp.'. Conv.'. 1937.

Figeac (Louis), 4, rue d'Angoulême, Paris (11e), L.'. « France socialiste ». Dél.'. au Conv.'. 1920.

Fischer (Louis-Frédéric-Casimir), voyageur de commerce, 12, boulevard Jules-Ferry, Lyon (Rhône), 3e, L.'. « Simplicité, Constance », Lyon. M.'. des Cér.'. 1935.

Fischmann (Henri-Lucien), chirurgien dentiste, 82, route de Montesson, le Vésinet (Seine-et-Oise), L.'. « Philosophie positive », Paris. Dél.'. Cong.'. L.'. 1932.

Flayac (Jean), professeur, Montauban (Tarn-et-Garonne), 3e, L.'. « Etoile du Progrès », Bordeaux. Dél.'. Cong.'. L.'. Sud 1921, L.'. « Parfaite Union », Montauban.

Flèche (Lucien-Jean-Benoit), comptable, rue Labrousse, 41, Paris (15e), L.'. « Vrais Amis », Paris. Trés.'. 1929.

Fontaine (Albert-Georges-Louis), électricien, 127, avenue des Batignolles, Saint-Ouen (Seine), L.'. « Les Vrais Amis », Paris. Conv.'. 1926.

Fontalba (Adrien), droguiste, L.'. « Les Vrais Amis fidèles », Sète. Grd.'. Ex.'. 1925.

Fontes (Louis-G.), maître d'hôtel, 10, rue Kuss, Paris (13e), 3e, L.'. « Fédération universelle », Paris. 2e Surv.'. 1931.

Fortin (Jean), publiciste, 7, rue Saint-Lazare, Paris (9e), L.'. « Avenir », Paris. Dél.'. jud.'. 1923 à 1928.

Fouquet (Henri-Jean-Louis), employé de commerce, 49, rue de l'Est, à Boulogne (Seine), 3e, L.'. « Phœbus », Sèvres. Dél.'. jud.'. 1936.

Fouquet (Jean-Victor), douanier retraité, blanchisseur à Paramé (Ille-et-Vilaine), 3e, L.'. « Science, Conscience et Ernest-Renan réunis », Saint-Brieuc, L.'. « Fraternité et Discrétion », Saint-Brieuc. 1er Surv.'. 1936.

Fourcade (Alfred-Victor), secrétaire de mairie, Saint-Denis (Réunion), 3e, L.'. « Amitié », Saint-Denis. Secr.'. de L.'.

Fournet (Paul), négociant, 46, avenue Hoche, Sevran-Livry (Seine-et-Oise), 3e, L.'. « Les Vrais Amis », Paris, L.'. « La Renaissance », Paris. Orat.'. adj.'. 1925.

Fournie (Henri-Pierre), commis principal à l'hydraulique agricole, 11, rue Capus, Toulouse (Haute-Garonne), L.'. « Vrais Amis réunis et Indépendance française », Toulouse. Hon.'. 1932.

Fournier (Henri-François), vendeur, 27, rue de la Reine-Blanche, Paris (13e), 3e, L.'. « La Renaissance », Paris. Trés.'. adj.'. 1925.

Francion (Charles-Juste), représentant, avenue Fraisse, 4, Lausanne (Suisse), 18e, L.'. « La Fraternité », Genève.

Fridieff (Michel), docteur en droit, 5, rue Bélidor, Paris (17e), 3e, L.'. « La Russie libre », Paris. Secr.'. 1933.

Fulerand (André-Marin), 146, grande-rue Haute, Sète (Hérault). L.'. « Vrais Amis fidèles », Sète. Dél.'. jud.'. 1935.

Gabardi (Jean-François), voyageur de commerce, allée Beauséjour, Eaubonne (Seine-et-Oise). 3e, L.'. « Evolution économique et Homme libre réunis », Paris. Hon.'. 1937.

Gaby (Alexis-Marie), retraité, chemins de fer de l'Etat, 46, boulevard de l'Etoile, Sainte-Marie, Evreux (Eure). 3e, L.'. « Tolérance et Sincérité », Evreux. Dél.'. Cong.'. L.'. Nord 1936.

Gaches (Henri), expert comptable, 3, rue de Launay, Orsay (Seine-et-Oise). Chap.'. « L'Avenir ». Grd.'. Trés.'. 1933.

Gagelin (Louis-Gustave), instituteur retraité, Levier (Doubs). 3e, L.'. « Sincérité, Parfaite Union et Constante Amitié réunies », Besançon. Hon.'. 1929.

Gaillard (Alexandre), receveur buraliste, les Hays (Jura), 3e, L.'. « Le Val d'Amour », Dôle. Hon.'. 1938.

Gaillard (Auguste), sculpteur, Grenoble (Isère), 3e, L.'. « Alliance écossaise », Grenoble. Hon.'. 1938.

Gaillard (Félix-René-Louis), comptable, avenue Gallieni, 162, Bagnolet (Seine), 3e, L.'. « Amis du Progrès », Paris. Dél.'. à l'hospice des vieillards 1925.

Gaillard (René), artiste peintre, auteur dramatique, 10, place Dancourt, Paris (18e), 3e, L.'. « La Candeur », Bordeaux. L.'. « Avenir », Paris. Porte-étend.'. 1934.

Gaillard (Victor-Alexandre), industriel, Cuttura (Jura), 3e, L.'. « Réveil de la Montagne », Saint-Claude. Hon.'. 1929.

Galle fils (Antonin), dessinateur, Vesaignes-sur-Lafauche, par Saint-Blin (Haute-Marne), L.'. « Fraternité des Peuples », Paris. Hon.'. 1937.

Gallimard (Camille-Albert), instituteur retraité, Charnoy ou Avrolles (Yonne), 3e, L.'. « L'Eveil de l'Yonne », Auxerre. Hon.'.

Galon (Jules), professeur au conservatoire de musique, 14, rue de la Lampèze, Nîmes (Gard), 3e, L.'. « Echo du G. O. », Nîmes. Hon.'. 1934.

Galtier (Joseph), retraité, Albi (Tarn). L.'. « La Propagation de la Vraie Lumière », Tarbes. Dél.'. Cong.'. L.'. Sud 1924.

Gamet (Léon-Paul-Frédéric), secrétaire, boulevard Jean-Bart, Cambrai (Nord). L.'. « Le Temple de l'Honneur et de l'Union », Paris. L.'. « Thémis », Cambrai. Hon.'. 1931.

Garaudeau (André), employé à la fonderie de Ruelle (Charente), retraité, 5, rue de la Préfecture, Angoulême (Charente), 3e, L.'. « Concorde et Tolérance », Angoulême. Hon.'. 1932.

Garbona (Joseph), banquier, le Caire (Egypte), 18e, Chap.'. « Le Nil », Val.'. du Caire.

Garceau (André), comptable, 10, rue Hoche, Saumur (Maine-et-Loire), L.'. « La Persévérance », Saumur. Hosp.'. 1936.

Gardner (William), ingénieur, Strasbourg (Bas-Rhin), L.'. « Les Frères réunis », Strasbourg Hosp.'. 1936.

Garlau (Louis-Yves), imprimeur, Périers (Manche), 3e, L.'. « Liberté et Progrès », Coutances. Secr.'. 1937.

Garnier (Antoine), rentier. L.'. « Fraternité », Avallon. Dél.'. L.'. Centre 1924.

Garnodier (Pierre), garde champêtre, Vourles (Rhône), 3e, L.'. « Simplicité, Constance », Lyon. Hosp.'. 1935.

Garrivier (Félix), avocat, Saint-Dié (Vosges), 18e, L.'. « Jules Ferry », Saint-Dié.

Gascotte (Alfred), instituteur, la Bourgonce (Vosges). L.'. « Jules Ferry », Saint-Dié, 2e surv.'. 1936.

Gasse (Georges-Paul), agent technique au laboratoire de l'Union d'électricité, Gennevilliers (Seine), 3e, L.'. « Evolution », Paris. Off.'. de L.'.

Gastal (Louis), négociant, 7, avenue de Diane, Parc-Saint-Maur, et 33, boulevard du Temple, Paris. 3e. L.'. « Union socialiste », Paris. L.'. « Etienne Marcel », Paris. Hon.'. 1934.

Gateau (Raymond), représentant de commerce, Argenton (Indre), 3e, L.'. « La Gauloise », Châteauroux. Dél.'. Cong.'. L.' Centre 1937.

Gatet (Pierre-Louis), inspecteur du travail, rue des Deux-Amis, 16, Saint-Etienne (Loire), 3e, L.'. « Industrie », Saint-Etienne. Orat.'. 1936.

Gattegno (Michel), négociant, 9 *bis*, rue Quinault, Paris (15e), 3e, L.'. « Fraternité des Peuples », Paris. L.'. « Rose des Septantes », Paris. Fond.'.

Gatuing (Alphonse), employé de commerce, 115, rue de la République, Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime), 3e, L.'. « Etoile du Progrès », Bordeaux. Hon.'. 1928.

Gaubert (Emile-Jean-Baptiste), employé d'hôtel, 45, rue de Bourgogne, Paris, 3e, L.'. « Athéna », Paris. Hon.'. 1932.

Gaubin, retraité, Pineuilh (Gironde), L.'. « Travail et Progrès », Sainte-Foy-la-Grande. Trés.'. 1936.

Gaucher (Abel-Henri), employé de chemins de fer, 30, avenue Max-de-Nansouty, Asnières (Seine), 3e, L.'. « La Persévérance », Saumur. Hon.'. 1937.

Gaucher (Roger), courtier, 38, rue de Vignolles, Epernay (Marne), 3e, L.'. « Bienfaisance », Châlons-sur-Marne. Dél.'. Cong.'. L.'. Nord-Est 1939.

Gauchot (Prosper), 16, rue Bichat, Paris (10e), couvreur. 3e, L.'. « Thémis », Caen. L.'. « Le Progrès », Paris. Hon.'. 1935.

Gaudot (Charles-Louis), employé, agent de change, 40, passage du Châtelet, Paris. 3e, L.'. « Frères unis inséparables », Paris. L.'. « Travailleurs socialistes de France », Paris. Hon.'. 1927.

Gaudron (Jules-Emile), commis à l'Imprimerie nationale, 87, rue Vieille-du-Temple, Paris. 3e, L.'. « Nature et Philanthropie », Lorient. Hon.'. 1921.

Gaujour (Jean), facteur des postes, retraité, Nevers (Nièvre) 3e, L.'. « Humanité », Nevers. Hon.'. 1937.

Gaulis (Robert), sous-directeur de banque, rue Vauvenargues, 78, Paris (18e). 3e, L.'. « Effort », Paris. 1er exp.'. 1930.

Gautheron (Pierre), brigadier de gendarmerie retraité, 3, rue de la Banque, Auxerre (Yonne). 3e, L.'. « Fraternité », Avallon. Hon.'. 1928.

Gauthier (Victor-François), rentier, rue de la Grève, Vendôme (Loir-et-Cher). 3e, L.'. « Evolution sociale », Vendôme. 1er surv.'. 1927. Hon.'. 1937.

Gautier (Victor), employé de chemins de fer, Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime). 3e, L.'. « Egalité régénérée », Saint-Jean-d'Angély. Grd.'. Exp.'. 1936.

Gay (Pierre-Charles), chef de bataillon, infanterie coloniale, retraité, 38, rue de l'Arbalète, Paris (5e). 3e, L.'. « France et Colonies », Paris. L.'. « La Libre Pensée d'Annam », Tourane. Hon.'. 1938.

Gayon (Yves-Nicolas-Casimir), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, Parakou (Afrique occidentale française). L.'. « Union calédonienne », Nouméa. Orat.'. adj.'.

Gehin (Marcel), professeur, 25, avenue Michel-Bizot, Paris. 3e, L.'. « Fraternité vosgienne », Epinal. L.'. « Evolution économique et Homme libre réunis », Paris. Hon.'. 1929.

Gelsmar (Gabriel), industriel horloger, 7, rue d'Alsace, Besançon (Doubs). Cons.'. Ph.'. Sincérité parfaite, Union et Constante Amitié réunies. Grd.'. Elém.'. 1929.

Geliot (Louis-Constant), employé civil au génie, 1, rue de la Champagne, Toul (Meurthe-et-Moselle). 3e, L.'. « Aurore sociale », Troyes. Hon.'. 1926.

Genevrier (Joseph-Louis-Théodore), directeur E. P. S., Savenay (Loire-Inférieure), Illiers. 3e. L.'. « Le Réveil de l'Yonne », Auxerre. Cong.'. L.'. Centre 1932.

Gerald, 46, rue des Pyrénées, Tarbes (Hautes-Pyrénées). L.' « La Propagation de la Vraie Lumière », Tarbes. Secr.'. 1927.

Gerard (Christophe-Arthur), instituteur retraité, Etival-Clairefontaine (Vosges). 3e, L.'. « La Renaissance vosgienne », Saint-Dié. Dél.'. jud.'. 1936.

Gérard (Marcel-François), agent d'assurances, Mogador (Maroc). L.'. « Nouvelle Tamusiga », Mogador Dél.'. jud.'. 1932.

Gerard (René), professeur. 3e, L.'. « Etoile et Compas », Lyon. Hon.'. 1923.

Geraux (Georges), S. N. C. F., chimiste, service matériel, traction, Sud-Ouest, Paris. L.'. Paris. Off.'. de L.'.

Gerbe (Edouard-Marius), mécanicien de la marine, Petit Port, Aix-les-Bains (Savoie). 3e, L.'. « La Parfaite Union », Marseille. Hon.'. 1927.

Germain (Antoine), représentant de commerce, 17, rue de Bonnel, Lyon (Rhône). 3e, L.'. « Les Amis de la Vérité », Lyon. Hon.'. 1932.

Gerome (Charles-Georges-Henri), instituteur retraité, Seignelay (Yonne). 3e, L.'. « La Fraternité », Avallon. Dél.'. Cong.'. L.'. Centre 1924.

Gervais (Jules-Eugène-François-Antoine), viticulteur, les Sablons, comme de Vineux-Nadon (Seine-et-Marne). 3e, L.'. « Germinal », Moret. Hon.'. 1937.

Ghilain (Georges), directeur, usine de pétrole, cité de la R. P. N., Saint-Pol-sur-Mer (Nord). L.'. « Lumière du Nord », Lille. L.'. « Sursum Corda », Malo-les-Bains. Fond.'.

Gibert (Louis-Alfred), dessinateur d'imprimerie, 58, rue Bonaparte, Paris (6e). 3e. L.'. « Les Amis du Progrès », Paris. Grd.'. Exp.'. 1931.

Giffard (Louis), rentier, Arques-la-Bataille (Seine-Inférieure), 3e L.'. « Phare de la Liberté », Dieppe. Dél.'. jud.'. 1933.

Gigon (Adolphe), représentant, 26, rue de Chabrol, Paris, 3e L.'. « Isis Monthyon », Paris. Hon.'. 1924.

Gigot (Jean-Léon-Ernest), négociant en chaussures, Tergnier (Aisne), 3e, L.'. « Les Frères du Mont-Laonnois », Laon. Hon.'. 1931.

Gilain (Albert-Désiré-Alphonse), wattmann de tramway, 49, rue Armignac, Arcueil (Seine), 3e, L.'. « La Lumière », Neuilly-sur-Seine. Hon.'. 1922.

Gillet (Victor), inspecteur au service départemental des assurances sociales, 2 *bis*, rue de l'Ecluse, Nîmes (Gard), Montpellier (Hérault), 3e, L.'. « Union de Belleville », Paris, L.'. « Echo du G. O. », Nîmes. Arch.'. biblioth.'. 1939.

Gillio (Joseph-François-Ernest), graveur ciseleur, 6, rue Lakanal, Paris (15e), 3e, L.'. « La Concorde », Bois-Colombes. Hon.'. 1932.

Gillon (Louis), entrepreneur électricien, rue Saint-Pierre, 29, Caen, Franceville-Plage (Calvados), 3e L.'. « Thémis », Caen. Hon.'. 1930.

Gimel, agent voyer principal, Montaigut-en-Combraille (Puy-de-Dôme), 3e, L.'. « Les Philantropes arvernes », Clermont-Ferrand, L.'. « Les Enfants de Gergovie », Clermont-Ferrand. Hon.'. 1931.

Gimond (Louis-Isidore), mécanicien, 5, rue Etienne-Dolet, Paris (20e), 3e L.'. « Fraternité des Peuples », Paris. Hon.'. 1930.

Giovalucchi (Albanius-Charles), officier d'administration en retraite, Castellare (Corse), 3e, L.'. « Parfaite Sincérité », Marseille. Hon.'. 1930.

Giovannoni (Martin), instituteur, Toulon (Var), L.'. « Egalité », Dragaignan. Hon.'. 1937.

Girard (Marie-Emile), chef de rayon de mercerie, 110 *bis*, rue Paulin, Bordeaux (Gironde), 18e, L.'. « Françaises et Neuf Sœurs réunies », Bordeaux, Ch.'. « Espérance bordelaise ».

Girardot (Louis-Léon-Ferdinand), comptable d'administration, 48, boulevard Soult, Paris (12e), 3e L.'. « Le Progrès », Paris. Hon.'. 1937.

Girault (Louis), menuisier, avenue Edouard-Vaillant, 59, Boulogne-sur-Seine, 3e, L.'. « Phœbus », Sèvres. Off.'. de L.'.

Girodet (Joseph-Gabriel), facteur des postes, Neuville (Ain), 3e, L.'. « La Fraternité bugeysienne », Ambérieu. Hon.'. 1936.

Giudicelli (Charles-Ambroise), portier au ministère des finances, Paris, 3e, L.'. « La Philosophie positive », Paris. M.'. des Cér.'. 1930.

Godchau (Léon-Edmond-Edouard), négociant, 12, rue du Faubourg-Montmartre, Paris, 18e, L.'. « Les Vrais Amis », Paris, Ch.'. « Amis bienfaisants et Vrais Amis réunis », Paris.

Godet (Charles), négociant, 168, boulevard Malesherbes, Paris, 3e, L.'. « Avenir », Paris. Hosp.'. adj.'. 1926.

Goetz (Charles), mécanicien, 8, rue Bacquet, Rueil (Seine-et-Oise), 3e L.'. « Union amicale », le Vésinet, L.'. « Les Fidèles d'Hiram », Rueil. Hon.'. 1931.

Goetz (Désiré-Eugène-Joseph), apprêteur, cours de la Liberté, 39, Lyon (Rhône), 3e, L.'. « Simplicité, Constance », Lyon, L.'. « Bienfaisance et Amitié », Lyon. Hon.'. 1927.

Gomot (Henri), mécanicien, 11, rue Fontaine, Paris (9e), 3e, L.'. « La Fraternité des Peuples », Paris. Hon.'. 1938.

Gonon (Léon-Albert), expert vérificateur à l'agence générale coloniale, 18, rue du Docteur-Roux, Paris (15e), 3e L.'. « Solidarité, Progrès », Dijon. Hon.'. 1937.

Gorces (Jean-Marie), receveur des postes de 5e classe, 33, rue des Grèves, Moulins (Allier), 3e, L.'. « Equerre », Moulins. Secr.'. 1929.

Gosse, instituteur, 147, rue Legendre, Paris (17e), 3e L.'. « Fraternité des Peuples », Paris. Hon.'. 1937.

Gouaux fils (Henri-Vincent-Gabriel), employé de la Société immobilière du G.'. O.'. de France, 16, rue Cadet, Paris, 18e, L.'. « Fraternité des Peuples », Paris.

Goubert (Jean-Paul), convoyeur retraité, pont Oblique, chemin de Font-Dame, Nîmes (Gard), ou Roquemaure. 3e, L.'. « Echo du G. O. », Nîmes. Hon.'. 1938.

Goujon (Henri-Marie-Daniel), administrateur des colonies, 6, square Paterne, Paris (20e), Kissidougou (Afrique occidentale française), 3e, L.'. «France et Colonies », Paris. Off.'. de L.'. intérimaire.

Goujon (Lazare), docteur en médecine, cours de la République, Villeurbanne (Rhône), rue de l'Entrepôt, 2, Paris (20e), L.'. « Amis des Hommes », Lyon. Hon.'. 1931.

Goupy (Gaston-Léon), voyageur de commerce, 57, rue Berthier, Versailles (Seine-et-Oise), 3e, L.'. « Marceau », Chartres, L.'. « Les Démophiles », Tours. Hon.'. 1937.

Gourdet (Georges-Jean), monteur des postes, télégraphes et téléphones, Mostaganem, L.'. « Trinosophes africains », Mostaganem. Trés.'. adj.'. 1938.

Gousserand (Ernest-Edouard), professeur, Ambert (Puy-de-Dôme), Cong.'. L.'. Centre 1932.

Goutereau (Blaise-Charles), météorologiste titulaire, 17, avenue de La Bourdonnais, à Paris, 3e, L.'. « Emancipation », Paris. Hon.'. 1929.

Goyet (Iran-Marie ou Marius), instituteur retraité, rue Cavert, Oyonnax (Ain), 3e, L.'. « Amitié fraternelle », Bourg-en-Bresse. Hon.'. 1938.

Grados (Alphonse-Etienne-Jules), propriétaire, hameau de la Vilette, Bernay (Eure), 3e, L.'. « Humanité », Lisieux, L.'. « Etoile des Deux Pôles », Trouville. Hon.'. 1938.

Grand (Auguste-Armand-Marie-Joseph), professeur, 6, rue Etienne-Jodelle, Paris (18e), 3e, L.'. « Isis Montyon », Paris. L.'. « Agni », Paris. Hon.'. 1932.

Grand'Eury (Abel), constructeur, Vaucouleurs (Meuse), 3e L.'. « Saint-Jean-de-Jérusalem », Nancy. Hon.'. 1929.

Grandvoynet (Marcellin), cafetier, Pontarlier (Doubs), 18e, L.'. « Amitié et Progrès », Pontarlier.

Granville (Léopold), secrétaire de rédaction, 45, rue Sedaine, Paris, 3e, L.'. « Avenir », Paris. 1er Surv.'. 1928.

Grateau (Alban-Clément-Auguste), employé, 31, montée du Gourguillon, Lyon (Rhône), 3e, L.'. « Simplicité, Constance », Lyon. Membre Com.'. des Fin.'. 1931.

Gravier (Jean-Baptiste), agent voyer, 39, rue de la Halle, Riom (Puy-de-Dôme), 3e, L.'. « Les Enfants de Gergovie », Clermont-Ferrand, L.'. « Philanthropes arvernes », Clermont-Ferrand. Hon.'. 1928.

(*A suivre.*)

Secrétariat général des anciens combattants

OFFICE NATIONAL DES MUTILÉS

Par arrêté en date du 16 juillet 1942, M. Lachambre (Auguste), chef de bureau à l'office départemental des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation de Seine-et-Oise, a été nommé, en la même qualité, à l'office départemental des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation du Morbihan, à dater du jour de son entrée en fonctions.

Par arrêté en date du 21 juillet 1942, M. Cassel (Paul), secrétaire général à l'office départemental des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation du Nord, qui a atteint la limite d'âge, a été maintenu en fonctions jusqu'à la cessation des hostilités, dans les conditions fixées par la loi n° 373 du 13 mars 1942.

Par arrêté en date du 21 juillet 1942, Mlle Brossard (Marie-Louise), rédactrice principale à l'office départemental des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation de la Vienne, a été admise à faire valoir ses droits à l'allocation annuelle temporaire prévue par le décret du 24 janvier 1941.

Par arrêté en date du 19 août 1942, Mme veuve Audemard, née Aurillon (Georgette), dactylographe à l'office départemental des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation du Gard, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite, à dater du 1er novembre 1942.

Commissariat général à la famille.

ADMINISTRATION CENTRALE

Par arrêté en date du 30 septembre 1942, M. Claude-Hippolyte Berthelon, précédemment chargé de mission au commissariat général à la famille, est nommé chef de bureau de 3e classe à l'administration centrale, à compter du 1er octobre 1942. Il sera chargé des services du personnel du budget et de la comptabilité

Par arrêté en date du 23 septembre 1942, Mlle Chaurat (Jeanne-Marie-Antoinette), est nommée, sur titres, commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe à l'administration centrale, à compter du 1er octobre 1942.

Par arrêté en date du 23 septembre 1942, Mme Lyautey (Denise), commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe à l'administration centrale, est mise en disponibilité, à compter du 16 octobre 1942.

Par arrêté en date du 30 septembre 1942, M. Claude-Hippolyte Berthelon est nommé chargé de mission au commissariat général à la famille, à compter du 1er septembre 1942.

DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX

Par arrêté en date du 1er octobre 1942, M. Meyer (Edmond), délégué régional adjoint au commissariat général à la famille, est nommé à la hors-classe de son emploi, à compter du 1er octobre 1942.

Par arrêté en date du 1er octobre 1942, MM. Mounier (Pierre) et de Meaux (Philippe), délégués régionaux au commissariat général à la famille, sont titularisés dans la 2e classe de leur emploi.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Conseils municipaux et délégations spéciales.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'est pas possible de constituer dans la commune d'Harcigny (Aisne) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Harcigny (Aisne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Harcigny (Aisne) une délégation spéciale

habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Detrez (Amicet); membres: MM. Pery (Gabriel), Vachet (Raymond).

Considérant qu'à la suite du décès du maire il n'est pas possible de constituer dans la commune de Vasseny (Aisne) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Vasseny (Aisne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Vasseny (Aisne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Bruneteau (Charles); membres: MM. Froux (Germain), Michu (Emile).

Considérant que le conseil municipal de la commune de Maisoncelle-Villers (Ardennes) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas d'assurer de façon satisfaisante la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Maisoncelle-Villers (Ardennes) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Maisoncelle-Villers (Ardennes) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Henriet (Léon); membres: MM. Henriet (Lucien), Depuiset (Louis), Vauchelet (Jean-Baptiste).

Considérant qu'en raison des dissensions existant dans son sein le conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine (Cher) ne peut gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine (Cher) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Sainte-Montaine (Cher) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Bancelin (Jacques); membres: MM. Notin (Albert), Debarre (Athanase), Martin (Albert), Velluet (Léon), Torteau (Honoré), Chausseron (Pierre), Pellet (René).

Considérant que le conseil municipal de la commune d'Houetteville (Eure) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas d'assurer de façon satisfaisante la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Houetteville (Eure) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Houetteville (Eure) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Delouis (Raphaël); membres: MM. Rousselle (Marcel), Leriche (André), Labrosse (Xavier).

Considérant que le conseil municipal de la commune de Radepont (Eure) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas d'assurer de façon satisfaisante la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Radepont (Eure) est dissous.

Art. 2 — Il est institué dans la commune de Radepont (Eure) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Prevost (Henry); membres: MM. Collard (Charles), Haucuel (Léon), Dutac (Arthur).

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'est pas possible de constituer dans la commune de Saint-Vincent-du-Boulay (Eure) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Vincent-du-Boulay (Eure) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Vincent-du-Boulay (Eure) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Bucaille (René); membres: MM. Lecoteur (Alfred), Laplanche (André), Jourdan (Edmond), Mesnil (Roger).

Considérant qu'à la suite de la démission du maire de la commune de Batilly-en-Puisaye (Loiret) il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Batilly-en-Puisaye (Loiret) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Batilly-en-Puisaye (Loiret) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Harrault; membres: MM. Godichon (Henri), Meunier (Georges).

Considérant qu'en raison des dissensions existant dans son sein le conseil municipal de la commune de Marbache (Meurthe-et-Moselle) ne peut assurer de façon satisfaisante la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Marbache (Meurthe-et-Moselle) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Marbache (Meurthe-et-Moselle) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Faure (Maurice); membres: MM. Dupaix (Henri), Cabayot (Achille), Samson (Auguste).

Considérant que le conseil municipal de la commune de Bocquence (Orne) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas d'assurer de façon satisfaisante la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Bocquence (Orne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Bocquence (Orne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Forge (Adolphe); membres: MM. Laigle (René), Dabiel (André), le docteur Mortagne (Alexandre).

Fait à Vichy, le 1er octobre 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Par arrêtés du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 1er octobre 1942, pris en application de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, la composition des délégations spéciales est modifiée ainsi qu'il suit:

Dans la commune de Clairfontaine (Aisne):

Président: M. Claise (André); membres: MM. Boucher (Albert), Barbier (Gilbert), Devouge (Jean), Hardy (Marius), Mahy (César), Marche (Ernest), Ficavet (Louis), Rousseaux (Henri).

Dans la commune de Neufchâtel-sur-Aisne (Aisne):

Président: M. Pringuet (Raymond); membres: MM. Chatenet (Louis), Fouquet (André), Loilier (Pierre).

Dans la commune de Chatres (Seine-et-Marne):

Président: M. Halle (Guy); membres: MM. Darney (André), Pigeon (Lucien).

Dans la commune de Saint-Thibault-des-Vignes (Seine-et-Marne):

Président: M. Pique (Jules-Eugène); membres: MM. Sellier (Eugène), Raby (Alexandre).

M. Flagey (Marie-Joseph) est nommé président de la délégation spéciale instituée dans la commune de Rangecourt (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Huot, démissionnaire.

Maires, adjoints aux maires et conseillers municipaux.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Radet, maire de la commune de Romaines (Aube), s'est livré, au profit des membres de sa famille, au trafic des tickets d'alimentation et a fait moudre clandestinement du blé,

Arrête:

M. Radet, maire de la commune de Romaines (Aube), est révoqué de ses fonctions.

Considérant que M. Lefèvre, adjoint au maire de la commune de la Croupte (Calvados), par ses propos hostiles au Gouvernement et contraires à l'œuvre de rénovation nationale, manifeste une attitude incompatible avec les devoirs de sa charge,

Arrête:

M. Lefèvre, adjoint au maire de la commune de la Croupte (Calvados), est révoqué de ses fonctions.

Considérant que M. Martin (Henri), maire de la commune de Longvillers (Calvados), a fait preuve de partialité dans l'exercice de ses fonctions et a, d'autre part, manifesté de l'hostilité à l'œuvre de rénovation nationale notamment en refusant son concours à diverses cérémonies officielles ou manifestations de bienfaisance organisées sur le territoire de sa commune,

Arrête:

M. Martin (Henri), maire de la commune de Longvillers (Calvados), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 1er octobre 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Par arrêté du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 1er octobre 1942, pris en application de la loi du 16 novembre 1940 portant réorganisation des corps municipaux, M. Mennesson (Jean), président de la chambre de commerce, est nommé maire de la ville d'Abbeville.

Par arrêté du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 1er octobre 1942, pris en application de la loi du 16 novembre 1940 portant réorganisation des corps municipaux, M. Waleckx (Georges), dessinateur industriel, est nommé conseiller municipal de la ville de Lille, en remplacement de M. des Touches, démissionnaire.

Administration centrale.

Par arrêté du 30 septembre 1942, M. Rat, commis d'ordre et de comptabilité de classe exceptionnelle, précédemment en congé de longue durée, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 1er octobre 1942, M. Sereyjol, conseiller de préfecture de seconde classe au conseil de préfecture interdépartemental de Châlons-sur-Marne, non installé, est affecté au conseil de préfecture interdépartemental de Clermont-Ferrand, en remplacement de M. Fel, appelé à d'autres fonctions.

Commissaires de police.

Par arrêté du 29 septembre 1942, M. Robert (Eugène), commissaire de 3e classe, 3e échelon, est nommé à Fougères, en remplacement de M. Vasche (intérêt de service).

Par arrêté du 29 septembre 1942, M. Breton (Gérard), commissaire de 2e classe, 2e échelon, est nommé au service des renseignements généraux à Châlons-sur-Marne (intérêt de service).

Par arrêté du 29 septembre 1942, l'arrêté du 6 août 1941 nommant commissaire de 2e classe, 1er échelon, à Ayre-sur-la-Lys, M. Gozzi (Emile), est rapporté.

M. Gozzi (Emile) est nommé à Rouen.

Par arrêté du 29 septembre 1942, M. Brelivet (Jean-Louis), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, est nommé commissaire de 3e classe, 3e échelon, au Tréport, en remplacement de M. Antonini.

Par arrêté du 29 septembre 1942, M. Meyer (Louis), commissaire de 3e classe, 1er échelon, au service des renseignements généraux, à la Rochelle, est nommé au service de la sécurité publique, à la même résidence, en remplacement de M. Péré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 septembre 1942: page 3301, 1re colonne, 32e ligne, au lieu de: « M. Grégoire (Jean), à Perthuis », lire: « M. Grégoire (Jean), à Pertuis ».

Inspecteurs de police.

Par arrêté du 29 septembre 1942, la démission de M. Huertas (Edouard), inspecteur de 3e classe, 3e échelon, est acceptée.

Par arrêté du 29 septembre 1942, il est mis fin au stage de M. Frilloux (Jean), inspecteur stagiaire.

Par arrêté du 29 septembre 1942:

M. Mahe (Edmond), inspecteur chauffeur mécanicien stagiaire, agent spécial, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Poitiers (intérêt de service).

M. Martin (Albert), inspecteur chauffeur mécanicien stagiaire, agent spécial, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Poitiers (intérêt de service).

M. Deliau (Adrien), candidat civil, est nommé inspecteur chauffeur mécanicien stagiaire, agent spécial, au service central de la police judiciaire à Paris, en remplacement de M. Mahe.

M. Bonnet (René), candidat civil, est nommé inspecteur chauffeur mécanicien stagiaire, agent spécial, à la brigade régionale de police judiciaire à Lyon, en remplacement de M. de Saint-Martin, non installé.

Par arrêté du 29 septembre 1942, M. Torchet (Gustave), inspecteur principal de 4re classe, officier de police judiciaire, est nommé au service des renseignements généraux à Beauvais, en remplacement de M. Fischbach (intérêt de service).

Par arrêté du 29 septembre 1942, M. Bru (François), inspecteur de 4e classe, est placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940.

Les dispositions de l'article 2 de ladite loi lui seront applicables.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 septembre 1942: page 3287, 1re colonne, 7e ligne, au lieu de: « M. Pons..., en remplacement de M. Graull... », lire: « M. Pons..., en remplacement de M. Graulle... »; 51e ligne, au lieu de: « M. Fucas... », lire: « M. Fuchs... ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Cabinet du ministre.

Par arrêté en date du 31 juillet 1942, M. Michel (Henri), instituteur public, est chargé d'une mission au cabinet du ministre.

Traitement des professeurs et moniteurs effectuant un service partiel ou discontinu.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu le décret n° 1827 du 19 juin 1942;

Vu les lois du 31 octobre 1941;

Vu l'arrêté du 16 mai 1942 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de résidence aux agents dont le service est incomplet,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits prévus à cet effet, le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (commissariat général aux sports) est autorisé à recruter et à rétribuer des professeurs et moniteurs d'éducation physique et sportive délégués, n'effectuant qu'un service partiel ou discontinu.

Art. 2. — Le traitement du personnel visé à l'article 1er du présent arrêté est égal au produit du traitement perçu par le personnel effectuant un service complet par le rapport de la durée effective du service fourni au service normal exigible du personnel de sa catégorie.

Le supplément de traitement et l'indemnité de résidence familiale alloués à ce personnel sont déterminés conformément à la règle énoncée ci-dessus pour le calcul du traitement.

Art. 3. — Le secrétaire général pour les finances publiques et le commissaire général aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 septembre 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,
ABEL BONNARD.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Exequatur.

L'exequatur a été accordé à M. Ramon de Olivera Cezar, en qualité de consul général de la république Argentine à Marseille, avec juridiction sur toute la zone non occupée.

MINISTÈRE DES FINANCES

Courtages des courtiers en valeurs mobilières.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 14 de la loi n° 290 du 14 février 1942 relative à l'organisation et au fonctionnement des bourses de valeur,

Arrête:

Art. 1er. — Le tarif des courtages que les courtiers en valeurs mobilières sont autorisés à percevoir est fixé conformément au tableau ci-après:

OPÉRATIONS AU COMPTANT

Cours de négociation.	Courtage par titre.
	francs.
Jusqu'à 25 fr. inclusivement....	0 50
Au-dessus de 25 fr. jusqu'à 50 fr. inclusivement.....	1 »
Au-dessus de 50 fr. jusqu'à 100 fr. inclusivement.....	1 50
Au-dessus de 100 fr. jusqu'à 200 fr. inclusivement.....	2 »
Au-dessus de 200 fr. jusqu'à 300 fr. inclusivement.....	2 50
Au-dessus de 300 fr. jusqu'à 400 fr. inclusivement.....	3 50
Au-dessus de 400 fr. jusqu'à 500 fr. inclusivement.....	4 »
Au-dessus de 500 fr. jusqu'à 750 fr. inclusivement.....	4 50
Au-dessus de 750 fr. jusqu'à 1.000 fr. inclusivement.....	6 »
Au-dessus de 1.000 fr.....	6 p. 1.000

Les courtages ci-dessus sont portés au double pour les opérations concernant les droits de souscription.

Pour tout ordre sur une même valeur, le minimum de perception est fixé à 10 fr.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 1er octobre 1942.

PIERRE CATHALA.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Utilisation des herbes marines.

Le secrétaire d'Etat à la marine, le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu les délibérations du comité interprofessionnel du goëmon en date du 13 février 1942;

Vu l'arrêté interministériel du 1er juin 1942 portant réglementation de l'utilisation des herbes marines, et notamment son article 6,

Arrêtent:

Article unique. — Les dispositions des articles 1er, 2, 3 et 4 de l'arrêté interministériel du 1er juin 1942 portant réglementation de l'utilisation des herbes marines en vue de la protection de l'industrie de l'iode, jusqu'ici applicables sur le littoral du seul département du Finistère, sont étendues aux deux départements des Côtes-du-Nord et du Morbihan.

Fait à Vichy, le 1er octobre 1942.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
A. AUPHAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Gardes maritimes.

Par arrêté en date du 30 septembre 1942, M. Le Loarer (A.), garde maritime de 2e classe, a été placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940 et bénéficiera, en conséquence, des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Groupements professionnels coloniaux.

Par arrêtés du 8 septembre 1942 du secrétaire d'Etat aux colonies, sont nommés:

Pour 1942, dans le groupement des productions agricoles et forestières coloniales, au titre des sous-sections locales:

MADAGASCAR

Tabac. — Président: M. Pinel; vice-président: M. Morlot.

Poivre, girofle. — Président: M. Delamotte; vice-président: M. Counil.

Café. — Président: M. Venot.

Arachides. — Président: M. Gohier.

Coprah. — Président: M. Bleuzet; vice-président: M. Hebert.

Canne à sucre. — Vice-président: M. Decoudenhove (Bernard).

Pour 1941, dans le groupement de la production industrielle coloniale, au titre des sous-sections locales:

GUADELOUPE

Entreprises. — Président: M. Charles Poivre.

MADAGASCAR

Entreprises. — Vice-Président: M. Maurice Martineau.

Pour 1942, dans le groupement de la production agricole et forestière, au titre des sections métropolitaines:

Elevage. — M. Maurice Girard.

Industries de la pêche. — M. Budker.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 30 septembre 1942, M. Clozel (Gaston-Albert) a été nommé surveillant militaire de 3e classe stagiaire des services pénitentiaires coloniaux.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 1er octobre 1942, Mlle Trentesaux (Marguerite), licenciée ès lettres, a été déléguée, au 1er octobre 1942, dans les fonctions de professeur chargée de cours de 6e classe de la Guadeloupe.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 1er octobre 1942, Mme Zamia-Nardal, professeur chargée de cours de 5e classe de la Guadeloupe, en disponibilité spéciale depuis le 28 février 1942 au titre de l'article 7 des lois des 11 octobre 1940, 3 avril et 4 août 1941, a été rappelée à l'activité pour compter de la date de sa prise de service.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 1er octobre 1942, l'arrêté en date du 29 juin 1942 nommant M. Germain (Henri) ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire du cadre général des météorologistes coloniaux, a été rapporté sur la demande de l'intéressé.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Comité général de l'organisation de l'industrie textile.

Par décision en date du 18 septembre 1942, M. Bubbe (Eugène), ingénieur textile, rue d'Oran, à Wattrelos (Nord), est nommé membre du conseil consultatif tripartite constitué auprès du comité général de l'organisation de l'industrie textile, en qualité de délégué des cadres, en remplacement de M. Corduant (Maurice-Jean-Marie).

Comité d'organisation de la fourrure.

Par décision en date du 17 septembre 1942, sont nommés membres du conseil consultatif tripartite auprès du comité d'organisation de la fourrure:

Délégués patronaux.

MM. Rosselet, à Chalon-sur-Saône.
Mentrop, à Montreuil-sous-Bois.
Bador, à Paris.
Reynier, à Paris.

Délégués des cadres.

MM. Guyomar, à Montreuil-sous-Bois.
Vayssie (Marcel), à Montreuil (Seine).
Fremont, à Paris.
Hutsinger, à Chaumont (Haute-Marne).

Délégués des ouvriers.

MM. Jolivet, à Bry-sur-Marne (Seine-et-Marne).
Miton, à Auxerre (Yonne).
Coquelin, à Paris.
Avenet, à Paris.

Artisans.

MM. Charretier, à Paris (16e).
Lips, à Paris (3e).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Avis relatif au concours de commissaire contrôleur adjoint des assurances.

La date des épreuves du concours ouvert au ministère des finances par un arrêté du 18 février 1942 pour sept emplois de commissaire contrôleur adjoint stagiaire des assurances est reportée aux 7, 8 et 9 décembre 1942.

Le registre d'inscription ouvert dès maintenant au ministère des finances (direction du personnel) sera clos le 15 novembre 1942.

Les candidats auront jusqu'au 21 novembre 1942, dernier délai, pour compléter leur dossier.

Une notice contenant tous renseignements utiles au sujet des conditions, du programme du concours et des traitements afférents à l'emploi, est remise ou envoyée aux personnes qui en font la demande au ministère des finances (direction du personnel), rue de Rivoli, à Paris (1er), ou à Vichy, hôtel Carlton.

Caisse des dépôts et consignations.

OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Résultats concernant la période du 1er janvier au 30 avril 1942.
(Paris et départements.)

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS de dépôts.
	francs.	francs.	francs.
Du 1er au 15 janvier 1942	434.042.033 90	27.626.192 40	406.415.841 50
Du 16 au 31 janvier 1942	644.741.861 60	28.700.173 40	616.041.688 20
Du 1er au 15 février 1942	419.825.969 80	21.753.854 70	398.072.115 10
Du 16 au 28 février 1942	395.584.124 30	26.051.796 10	369.532.328 20
Du 1er au 15 mars 1942	360.303.368 20	22.528.645 20	337.774.723 »
Du 16 au 31 mars 1942	353.251.087 30	37.450.434 60	315.800.652 70
Du 1er au 15 avril 1942	222.110.532 60	25.020.438 10	197.090.094 50
Du 16 au 30 avril 1942	238.540.447 30	36.581.089 70	201.959.357 60
Excédents de dépôts du 1er janvier au 30 avril 1942			2.842.686.800 80

Vichy. — Imprimerie spéciale. — *Le Directeur des Journaux officiels*; R. BATON-TARON.